

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Finances locales**  
**Subvention**  
**N° 07.05.01**

**Séance du 13 novembre 2014**

L'an deux mil quatorze le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, André BERG

### NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 11

Présents : 9

Absents : 1

Nombre de suffrages  
exprimés : 9

Pour : 9

Contre :

Abstentions :

### Etaient présents :

M. BERG Andre, Mme BERG Liliane, M. BOURHOVEN Christophe,  
M. DI BENEDETTO Franck, M. LAURIOL Bertrand, Mme LICCARDI Anne,  
M. MICHEL Christian , Mme PEZZETTA Estelle, M. SCHMITT Pierre

### Procuration(s) :

### Etai(ent) absent(s) :

Mme WEBER Sylvie

### Etai(ent) excusé(s) :

Mme LOESEL Marie-claude

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme LICCARDI Anne-Elisabeth

Date de convocation

06 / 11 / 2014

Date d'affichage

18 / 11 / 2014

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Préfecture le :

..../..

et publication du :

..../..

## DOTATION DE SOLIDARITE 2014

Vu le taux de la dotation de solidarité attribué à notre commune soit 4 500 euros par an ( 70 % de 6 500 euros d'achats HT).

Vu les achats en investissements non encore subventionnés, à savoir un tapis d'entrée, un ordinateur, un téléphone/ fax, une motobineuse, un compresseur, la réparation des cloches, l'achat de stands, l'achat d'une fontaine, l'achat d'illuminations de Noël et le remplacement de la gouttière à l'église pour un montant total de 8 561, 80 euros HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil général au titre de la dotation de solidarité 2014, pour le montant maximum, à savoir 4 500 euros.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à ANOUX

Le Maire,

André BERG



# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Institution et vie politique  
Intercommunalité  
N° 05.07.02

Séance du 13 novembre 2014

L'an deux mil quatorze le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, André BERG

### NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 11

Présents : 9

Absents : 1

Nombre de suffrages  
exprimés : 9

Pour : 9

Contre :

Abstentions :

### Étaient présents :

M. BERG Andre, Mme BERG Liliane, M. BOURHOVEN Christophe,  
M. DI BENEDETTO Franck, M. LAURIOL Bertrand, Mme LICCARDI Anne,  
M. MICHEL Christian , Mme PEZZETTA Estelle, M. SCHMITT Pierre

### Procurat ion(s) :

### Étai(ent) absent(s) :

Mme WEBER Sylvie

### Étai(ent) excusé(s) :

Mme LOESEL Marie-claude

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme LICCARDI Anne-Elisabeth

### Date de convocation

06 / 11 / 2014

### Date d'affichage

18 / 11 / 2014

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Préfecture le :

.././....

et publication du :

.././....

## SIVU FOURRIERE DU JOLI BOIS

Vu la délibération du Syndicat du SIVU Fourrière de Moineville en date du 30 septembre 2014, acceptant le retrait de la commune de THIL du Syndicat.

Vu qu'il appartient à la commune délibérer sur cette décision dans les trois mois suivant la décision.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'accepter à son tour le retrait de la commune de THIL du SIVU Fourrière de Moineville.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme.  
Fait à ANOUX  
Le Maire,  
André BERG



# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Institution et vie politique  
Intercommunalité  
N° 05.07.03

Séance du 13 novembre 2014

L'an deux mil quatorze le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Mr André BERG

### NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 11

Présents : 9

Absents : 1

Nombre de suffrages  
exprimés : 9

Pour : 9

Contre :

Abstentions :

### Etaient présents :

M. BERG Andre, Mme BERG Liliane, M. BOURHOVEN Christophe,  
M. DI BENEDETTO Franck, M. LAURIOL Bertrand, Mme LICCARDI Anne  
M. MICHEL Christian , Mme PEZZETTA Estelle, M. SCHMITT Pierre

### Procuration(s) :

### Etai(ent) absent(s) :

Mme WEBER Sylvie

### Etai(ent) excusé(s) :

Mme LOESEL Marie-claude

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme LICCARDI Anne

### Date de convocation

06 / 11 / 2014

## SISCODELB

### Date d'affichage

18 / 11 / 2014

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Préfecture le :

./././...

et publication du :

./././...

Vu la fusion intervenue le 1er janvier 2014 entre la Communauté de communes du Mad à l'Yron et la Communauté de communes des Trois Vallées créant la Communauté de communes du Chardon Lorrain qui possède la compétence " distribution publique d'électricité".

Vu que 11 de ces communes: CHAMBLEY- BUSSIERES, DAMPVITOUX, HAGEVILLE, HANNONVILLE SUZEMONT, MARS LA TOUR, PUXIEUX, SAINT JULIEN LES GORZE, SPONVILLE, TRONVILLE, WAVILLE, XONVILLE ne peuvent déléguer cette compétence à la fois au SISCODELB et à la Communauté de Communes

Vu la nécessité de réduire le périmètre du SISCODELB par le retrait des ces onzes communes

Vu la délibération du SISCODELB en date du 18 / 02 / 2014 approuvant le retrait de son périmètre de ces 11 communes désormais représentées par la Communauté de Communes du Chardon Lorrain.

Vu l'article L5211-19 du code général des collectivités territoriales

Sur proposition du maire et entendu son rapport, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**EMET** un avis favorable au retrait de la Communauté de Communes du Chardon Lorrain du SISCODELB représentant les 11 communes de: CHAMBLEY- BUSSIERES , DAMPVITOUX, HAGEVILLE, HANNONVILLE SUZEMONT, MARS LA TOUR, PUXIEUX, SAINT JULIEN LES GORZE, TRONVILLE, WAVILLE, XONVILLE;

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme.  
Fait à ANOUX  
Le Maire,  
André BERG



# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Finances locales**  
**Subvention**  
**N° 07.05.04**

**Séance du 13 novembre 2014**

L'an deux mil quatorze le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, André BERG

### NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 11

Présents : 9

Absents : 1

Nombre de suffrages  
exprimés : 9

Pour : 8

Contre : 1

Abstentions :

### Etai(ents) présents :

M. BERG Andre, Mme BERG Liliane, M. BOURHOVEN Christophe,  
M. DI BENEDETTO Franck, M. LAURIOL Bertrand, Mme LICCARDI Anne,  
M. MICHEL Christian , Mme PEZZETTA Estelle, M. SCHMITT Pierre

### Procurat(ion)s :

### Etai(ent) absent(s) :

Mme WEBER Sylvie

### Etai(ent) excusé(s) :

Mme LOESEL Marie-claude

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme LICCARDI Anne-Elisabeth

Date de convocation

06 / 11 / 2014

## SUBVENTION

Date d'affichage

18 / 11 / 2014

Vu la demande des Jeunes Sapeurs Pompiers de BRIEY d'une subvention.

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Préfecture le :

...././....

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité moins une voix d'octroyer une subvention de 30 euros aux Jeunes Sapeurs Pompiers de BRIEY.

et publication du :

...././....

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme.

Fait à ANOUX

Le Maire,  
André BERG



# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Finances locales  
Divers  
N° 07.10.05

Séance du 13 novembre 2014

L'an deux mil quatorze le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, André BERG

### NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 11

Présents : 9

Absents : 2

Nombre de suffrages  
exprimés :

Pour : 7

Contre :

Abstentions : 2

### Etaient présents :

M. BERG Andre, Mme BERG Liliane, M. BOURHOVEN Christophe,  
M. DI BENEDETTO Franck, M. LAURIOL Bertrand, Mme LICCARDI Anne  
M. MICHEL Christian , Mme PEZZETTA Estelle, M. SCHMITT Pierre

### Procurat(s) :

### Etai(ent) absent(s) :

Mme WEBER Sylvie

### Etai(ent) excusé(s) :

Mme LOESEL Marie-claude

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme LICCARDI Anne

Date de convocation  
06 / 11 / 2014

Date d'affichage  
18 / 11 / 2014

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Préfecture le :

.././....

et publication du :

.././....

## ILLUMINATIONS DE NOEL

Vu le souhait de la CCPB que les communes membres n'illuminent pas leurs villages pour les fêtes de fin d'année, dans un souci d'économie en éclairage public, cette compétence relevant de l'ordre de la CCPB.

Vu l'opposition du conseil à cette décision, un vote a été réalisé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à 7 voix pour et 2 abstentions d'installer des illuminations pour Noël.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme.

Fait à ANOUX

Le Maire  
André BERG

# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Domaine et Patrimoine  
Autres actes de gestion  
du domaine public  
N° 03.05.06**

**Séance du 13 novembre 2014**

L'an deux mil quatorze le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, André BERG

### NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 11

Présents : 9

Absents : 2

Nombre de suffrages  
exprimés : 9

Pour : 9

Contre :

Abstentions :

### Etaient présents :

M. BERG Andre, Mme BERG Liliane, M. BOURHOVEN Christophe,  
M. DI BENEDETTO Franck, M. LAURIOL Bertrand, Mme LICCARDI Anne,  
M. MICHEL Christian , Mme PEZZETTA Estelle, M. SCHMITT Pierre

### Procuration(s) :

### Etai(ent) absent(s) :

Mme WEBER Sylvie

### Etai(ent) excusé(s) :

Mme LOESEL Marie-claude

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme LICCARDI Anne-Elisabeth

### Date de convocation

06 / 11 / 2014

### Date d'affichage

18 / 11 / 2014

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Préfecture le :

.././....

et publication du :

.././....

## TAXE D'AMENAGEMENT

La réforme de la fiscalité de l'aménagement adoptée dans le cadre de la loi N° 2010- 1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010 , parue au JO du 30 décembre 2010, a notamment mis en place la **taxe d'aménagement ( TA)**.

Entrée en vigueur le 1er mars 2012, elle a remplacé la taxe locale d'équipement ( TLE), la taxe départementale des espaces naturels et sensible ( TDENS), à la base départementale pour le financement des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement ( TDCAUE). **La TA est perçue pour partie par la commune et pour partie par le département.**

*L'article L 331-2 du Code de l'Urbanisme dispose que " la part communale ou intercommunale de la taxe d'aménagement est instituée de plein droit dans les communes dotées d'un plan local d'urbanisme ou d'un plan d'occupation des sols, sauf renonciation expresse décidée par délibération"*

En application des dispositions susvisées la taxe d'aménagement a été instituée automatiquement **au taux de 1% sur l'ensemble du territoire communal en 2012** sans que le Conseil municipal n'ait eu à délibérer.

### **Champ d'application de la TA**

La taxe d'aménagement est établie sur la construction, la reconstruction, l'agrandissement des bâtiments et aménagements de toute nature nécessitant une autorisation d'urbanisme.

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Fonction publique  
Personnel titulaire  
et stagiaire  
N° 04.01.07

Séance du 13 novembre 2014

L'an deux mil quatorze le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Mr André BERG

## NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 11

Présents : 9

Absents : 2

Nombre de suffrages  
exprimés : 9

Pour : 9

Contre :

Abstentions :

## Etaient présents :

M. BERG Andre, Mme BERG Liliane, M. BOURHOVEN Christophe,  
M. DI BENEDETTO Franck, M. LAURIOL Bertrand, Mme LICCARDI Anne  
M. MICHEL Christian , Mme PEZZETTA Estelle, M. SCHMITT Pierre

## Procuration(s) :

## Etai(ent) absent(s) :

Mme WEBER Sylvie

## Etai(ent) excusé(s) :

Mme LOESEL Marie-claude

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme LICCARDI Anne

## Date de convocation

06 / 11 / 2014

## Date d'affichage

18 / 11 / 2014

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Préfecture le :

.././....

et publication du :

.././....

## CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Le Maire rappelle que la commune a , par délibération du 23 mai 2014, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe et Moselle de souscrire pour son compte un contrat d'assurances statutaires garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret N° 86- 552 du 14 mars 1986.

Que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré:

Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26

Vu le décret N° 86- 552 du 14 mars 1986 pris pour application de l'article 26 ( alinéa 2) de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion des collectivités locales et établissements territoriaux

## DECIDE

d'accepter la proposition ci-après du Centre de Gestion:

Assureur: CNP Assurances

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1er janvier 2015

Régime du contrat : Capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 4 mois.

Conditions: Assurance pour les agents relevant de l'IRCANTEC:

Formule tous risques: franchise de 10 jours fixes en maladie ordinaire  
Taux correspondant : 1, 15 %

L'assemblée délibérante autorise Mr le Maire ou son représentant à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Le Maire a délégation pour résilier ( si besoin) le contrat d'assurance statutaire en cours;

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre les membres présents.  
Pour ~~ex~~trait certifié conforme.  
Fait à ANOUX  
Le Maire,  
André BERG



# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Domaine et patrimoine  
Autre acte de gestion  
du domaine public  
N° 03.05.08

Séance du 13 novembre 2013

L'an deux mil quatorze le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, André BERG

## NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 11

Présents : 9

Absents : 2

Nombre de suffrages  
exprimés :

Pour : 7

Contre :

Abstentions : 2

## Etaient présents :

M. BERG Andre, Mme BERG Liliane, M. BOURHOVEN Christophe,  
M. DI BENEDETTO Franck, M. LAURIOL Bertrand, Mme LICCARDI Anne  
M. MICHEL Christian , Mme PEZZETTA Estelle, M. SCHMITT Pierre

## Procuration(s) :

## Etai(ent) absent(s) :

Mme WEBER Sylvie

## Etai(ent) excusé(s) :

Mme LOESEL Marie-claude

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme LICCARDI Anne

Date de convocation  
06 / 11 / 2014

## PROJET D'ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE ZD 7

Date d'affichage  
18 / 11 / 2014

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Préfecture le :

.../.../...

et publication du :

.../.../...

Vu le projet d'acquisition d'une partie de la parcelle ZD 7 pour une superficie d'environ 5 ares suivant le plan présenté au Conseil.

Le Maire indique qu'un accord oral est intervenu avec le propriétaire, sur la base de trois euros le mètre carré, auquel il convient d'ajouter les frais de géomètre et de notaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide donc:

- de faire intervenir un géomètre pour procéder à une division parcellaire.
- d'engager les démarches nécessaires auprès du notaire pour la réalisation de l'acte de vente.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme.  
Fait à ANOUX  
Le Maire  
André BERG

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Finances locales**  
**Divers**  
**N° 07.10.09**

**Séance du 13 novembre 2014**

L'an deux mil quatorze le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Mr André BERG

**NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 11

Présents : 9

Absents : 2

Nombre de suffrages  
exprimés : 9

Pour : 9

Contre :

Abstentions :

**Etaient présents :**

M. BERG Andre, Mme BERG Liliane, M. BOURHOVEN Christophe,  
M. DI BENEDETTO Franck, M. LAURIOL Bertrand, Mme LICCARDI Anne,  
M. MICHEL Christian , Mme PEZZETTA Estelle, M. SCHMITT Pierre

**Procuration(s) :**

**Etai(ent) absent(s) :**

Mme WEBER Sylvie

**Etai(ent) excusé(s) :**

Mme LOESEL Marie-claude

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme LICCARDI Anne

Date de convocation

06 / 11 / 2014

## COLIS DE NOEL

Date d'affichage

18 / 11 / 2014

Sur proposition du Maire,

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Préfecture le :

.././....

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'offrir un colis de Noël d'une valeur de 25 euros à tous les habitants d'ANOUX de 60 ans et plus, qui ne participent pas au Repas des Anciens.

et publication du :

.././....

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à ANOUX

Le Maire,

André BERG



# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Institution et vie politique  
Intercommunalité  
N° 05.07.10

Séance du 13 novembre 2014

L'an deux mil quatorze le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Mr André BERG

### NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 11  
Présents : 9  
Absents : 2  
Nombre de suffrages exprimés : 9  
Pour : 9  
Contre :  
Abstentions :

### Etaient présents :

M. BERG Andre, Mme BERG Liliane, M. BOURHOVEN Christophe, M. DI BENEDETTO Franck, M. LAURIOL Bertrand, Mme LICCARDI Anne, M. MICHEL Christian, Mme PEZZETTA Estelle, M. SCHMITT Pierre

### Procuration(s) :

### Etai(ent) absent(s) :

Mme WEBER Sylvie

### Etai(ent) excusé(s) :

Mme LOESEL Marie-claude

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme LICCARDI Anne

Date de convocation  
06 / 11 / 2014

## TRANSFERT DU SEL AU CRW

Date d'affichage  
18 / 11 / 2014

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :

.././....

et publication du :

.././....

Vu le budget primitif 2014 de la commune,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 décembre 2013 portant transfert de la compétence distribution d'eau potable au Syndicat Contrat Rivière Woigot à compter du 1er janvier 2014 entraînant la dissolution du Syndicat des Eaux de Lantéfontaine.

Vu le procès- verbal de transfert du Syndicat des Eaux de Lantéfontaine vers la commune

Vu les procès- verbaux de mise à disposition de la commune au Contrat Rivière Woigot

Considérant que la reprise et le transfert des résultats du Syndicat des Eaux de Lantéfontaine nécessite l'ouverture de crédits au budget

Monsieur le Maire sollicite les membres du conseil pour procéder à une décision modificative budgétaire afin de reprendre les résultats du Syndicat des Eaux de Lantéfontaine et les transférer au Contrat Rivière WOIGOT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

**PROCEDE** à la modification des crédits suivants

Article 001	Recettes : + 8 052, 53 euros
Article 1068	Dépenses : + 8 052, 53 euros
Article 002 :	Recettes : - 22 852, 58 euros
Article 778	Recettes : + 22 852, 58 euros

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Finances locales**  
**Subvention**  
**N° 07.05.11**

**Séance du 13 novembre 2014**

L'an deux mil quatorze le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Mr André BERG

### NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 11

Présents : 9

Absents : 2

Nombre de suffrages  
exprimés : 9

Pour : 9

Contre :

Abstentions :

### Etaient présents :

M. BERG Andre, Mme BERG Liliane, M. BOURHOVEN Christophe,  
M. DI BENEDETTO Franck, M. LAURIOL Bertrand, Mme LICCARDI Anne,  
M. MICHEL Christian , Mme PEZZETTA Estelle, M. SCHMITT Pierre

### Procuration(s) :

### Etai(ent) absent(s) :

Mme WEBER Sylvie

### Etai(ent) excusé(s) :

Mme LOESEL Marie-claude

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme LICCARDI Anne

Date de convocation

06 / 11 / 2014

Date d'affichage

18 / 11 / 2014

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Préfecture le :

.././....

et publication du :

.././....

### DOTATION COMMUNALE D'INVESTISSEMENT/ PROGRAMME 2015

Annule et remplace la délibération en date du 19 juin 2014

Vu le montant de la dotation d'équipement attribué à la commune soit 61 149 euros pour la période 2012 / 2014.

Vu le reliquat d'un montant de 25 161 euros non encore utilisé.

Vu la non éligibilité d'un dossier

Vu qu'il convient de présenter un dossier modificatif

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide présenter les dossiers suivants au Conseil Général!

- Aménagement sécuritaire : pose de ralentisseurs et d'un abri- bus devant l'école pour un montant HT de 34 238, 44 euros HT
- Construction de toilettes à l'aire de jeux pour un montant HT de 11 520 euros
- Construction de trottoirs rue de l'Eglise et rue du Chêne pour un montant HT de 9 984, 20 euros.

**La subvention attendue est donc de 55 742, 64 X 45 % = 25 084 , 19 euros**

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme.

Fait à ANOUX  
Le Maire,  
André BERG

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Finances locales**  
**Décisions budgétaires**  
**N° 07.01.12**

**Séance du 13 novembre 2014**

L'an deux mil quatorze le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, André BERG

### NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 11

Présents : 9

Absents : 2

Nombre de suffrages  
exprimés :  
Pour : 9  
Contre :  
Abstentions :

### Etaient présents :

M. BERG Andre, Mme BERG Liliane, M. BOURHOVEN Christophe,  
M. DI BENEDETTO Franck, M. LAURIOL Bertrand, Mme LICCARDI Anne,  
M. MICHEL Christian , Mme PEZZETTA Estelle, M. SCHMITT Pierre

### Procuration(s) :

### Etai(ent) absent(s) :

Mme WEBER Sylvie

### Etai(ent) excusé(s) :

Mme LOESEL Marie-claude

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme LICCARDI Anne

Date de convocation  
06 / 11 / 2014

Date d'affichage  
18 / 11 / 2014

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Préfecture le :

.. / .. / ..

et publication du :

.. / .. / ..

## DECISION MODIFICATIVE N° 1

Suite à un dépassement de crédits en investissement, il convient de procéder à une décision modificative du budget primitif comme suit:

- Achat de terrains opération N° 201404 : - 1 000 euros
- Travaux à l'église opération N° 201403 : + 1 000 euros

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme.  
Fait à ANOUX  
Le Maire,  
André BERG

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Finances locales**  
**Décisions budgétaires**  
**N° 07 . 01 . 13**

Séance du 13 novembre 2014

L'an deux mil quatorze le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, André BERG

**NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 11

Présents : 9

Absents : 2

Nombre de suffrages  
exprimés :

Pour : 9

Contre :

Abstentions :

**Etaient présents :**

M. BERG Andre, Mme BERG Liliane, M. BOURHOVEN Christophe,  
M. DI BENEDETTO Franck, M. LAURIOL Bertrand, Mme LICCARDI Anne,  
M. MICHEL Christian , Mme PEZZETTA Estelle, M. SCHMITT Pierre

**Procuration(s) :****Etai(ent) absent(s) :**

Mme WEBER Sylvie

**Etai(ent) excusé(s) :**

Mme LOESEL Marie-claude

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme LICCARDI Anne**Date de convocation**

06 / 12 / 2014

## DECISION MODIFICATIVE N° 2

**Date d'affichage**

18 / 12 / 2014

Suite à un dépassement budgétaire, il convient de procéder à une décision modificative du budget primitif 2014 comme suit:

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Préfecture le :

./././....

- Achat de terrains : opération 201404 article 2118 : - 1 500 euros
- Achat de petit matériel : opération 201401 article 2158 : + 1 500 euros

et publication du :

./././....

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme.  
Fait à ANOUX  
Le Maire,  
André BERG